

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

ORDRE DU JOUR :

- Convention agence 01
- Convention CDG 01
- Convention partenariat Département/Bibliothèque
- Avenant O. CHANU
- Cession terrain MFR
- Cession terrain devant hôtel Samiane
- Délibération passage M57
- Label « France Alzheimer »
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 19/12/2022.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	<u>OBJETS</u>	<u>VOTES</u>
DELIBERATION N°D2023_02_001_CONV AGENCE 01	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de deux ouvrages d'art	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_02_002_CONV CDG MEDIATION	Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire avec le CDG 01	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_02_003_CONV DEPART BIBLI	Convention entre le Département et la Commune afin de définir les conditions et modalités de partenariat en vue du développement de la lecture publique sur le territoire	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_02_004_AVENANT MO TX PONTS	Avenant main d'œuvre étude de restauration des ponts	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_02_005_CESSION TERRAIN MFR	Aliénation du terrain cadastré A1330 (env.1280 m ²) pour plateau sportif MFR	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_02_006_CESSION TERRAIN PL SAMIANE	Cession terrain communal Place Samiane par voie amiable	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_02_007_PASSAGE M57	Adoption nomenclature budgétaire et comptable M 57	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01200 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230209-D2023_02_007-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyomet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

DELIBERATION N° D2023_02_007_PASSAGE M57

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pont-de-Veyle son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne « n-1 » ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera aux budgets principal et annexe de la Commune de Pont-de-Veyle,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 07/02/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe de la commune de Pont-de-Veyle à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Précise que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.
- Déroge pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2023

Et publication ou notification du 13 FEV. 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS

[Signature]



[Signature]





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230209-D2023_02_006-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

DELIBERATION N° D2023_02_006_CESSION TERRAIN PL SAMIANE

CESSION TERRAIN COMMUNAL PLACE SAMIANE PAR VOIE AMIABLE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la plate-bande de pelouse délimitée par des bordures béton a été faite par la commune pendant la construction du parking public en face de la parcelle A187 et ce, sans tenir compte des limites du cadastre, afin de procéder à un ensemble droit et harmonieux entre le bâtiment de la parcelle A187 et le parking public ;

Considérant que l'entretien de la pelouse en forme de pointe de la partie de 15 à 20 m² de cette partie de parcelle A187 ne serait pas rentable aujourd'hui si nous devons replacer les limites séparatives là où le cadastre les impose (faire déplacer les bordures de trottoir) ;

Considérant que cette vente constitue une régularisation étant donné que les nouveaux propriétaires voudraient délimiter leur propriété sans détruire l'aspect harmonieux déjà mis en place par la commune auparavant qui s'était entendue verbalement avec l'ancien propriétaire sans établir d'acte notarié ;

Considérant que la partie cédée n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ultérieur et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le terrain cadastré A187 appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'aspect esthétique ainsi que les difficultés à entretenir (désherbage, tonte) une aussi petite parcelle non droite ;

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire),

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des plans et des explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation du terrain cadastré A187 pour une surface triangulaire d'environ 15 à 20 m² (surface exacte définie après relevé topographique du géomètre) ;
- **DIT QUE** les explications sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** les conditions de vente et notamment le prix de un euro (1,00 €) symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2023**
Et publication ou notification du **13 FEV. 2023**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Michel MARQUOIS









Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 Rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230209-D2023_02_005-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

DELIBERATION N° D2023_02_005_CESSION TERRAIN MFR
CESSION TERRAIN COMMUNAL AV SPORTS PAR VOIE AMIABLE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande de la Maison Familiale et Rurale pour l'aménagement d'un terrain de jeux d'environ 1200m² jouxtant leur propriété ;

Considérant que l'intégralité de la parcelle A1303 derrière l'aire de camping-cars actuelle constitue une parcelle suffisamment grande pour céder une partie à la Maison Familiale et Rurale qui est une association ayant pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des adultes ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Considérant que la cession de 1280 m² n'empêcherait pas un agrandissement futur pour aménager l'espace restant après l'aire de camping-cars actuellement en lieu et place sur ce terrain.

Considérant que cette vente constituera une opportunité pour l'école élémentaire d'accéder à l'aire de jeux de la MFR pendant les heures de cours (convention en cours) ;

Considérant que la partie cédée n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ultérieur et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le terrain cadastré A1303 appartient au domaine privé communal ;

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire),

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des plans et des explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation du terrain cadastré A1303 pour une surface d'environ 1280 m² (surface exacte définie après relevé topographique du géomètre).
- **DIT QUE** les explications sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** les conditions de vente et notamment le prix de un euro (1,00 €) symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2023

Et publication ou notification du 13 FEV. 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 87
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230209-D2023_02_004-AI
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

DELIBERATION N° D2023_02_004_AVENANT MO TX PONTS

AVENANT MAITRE D'ŒUVRE ET TRAVAUX PONTS

Par délibération du 03/02/2022, le Conseil Municipal a décidé de restaurer plusieurs Ponts au Parc du Château de PONT DE VEYLE et le projet présentait un montant total de travaux estimé à 200 000 € HT.

Par délibération du 22/07/2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à demander des subventions à l'Etat et tout autre organisme susceptible d'accorder une aide financière pour les frais d'étude.

Le mandataire M. Olivier CHANU, architecte du Patrimoine a été sélectionné afin de remplir la mission de maître d'œuvre pour l'étude de la restauration des ponts.

A ce jour, les montants des travaux pour le Pont de la Cascade et le Pont suspendu ont été peaufinés par M. Olivier CHANU et ils s'élèvent à 265 000 € HT avec des honoraires de maîtrise d'œuvre qui passent à 44 466.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** l'avenant du mandataire M. Olivier CHANU, architecte du Patrimoine pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de restauration des ponts pour un montant de **44 466.50 € HT et un montant de travaux estimé à 265.000 € HT pour le Pont de la Cascade et le Pont suspendu.**
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions auprès de la DRAC et autres organismes pour la suite de la maîtrise d'œuvre et pour les travaux.

Certifié exécutoire

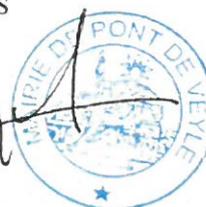
Après dépôt en Préfecture le **13 FEV. 2023**

Et publication ou notification du **13 FEV. 2023**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS





Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châtaigneraie
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230209-D2023_02_003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

DELIBERATION 2023_02_003_CONV DEPART BIBLI

CONVENTION PARTENARIAT DEPARTEMENT/BIBLIOTHEQUE

Notre précédente convention entre le Département et la Commune a lieu d'être renouvelée.

Elle a pour but de définir les conditions et modalités de partenariat en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

La Commune de PONT DE VEYLE établit une convention de délégation de service public avec l'association gestionnaire, en rappelant les missions d'une bibliothèque publique, en précisant les conditions de la délégation du service et les modalités du contrôle de gestion.

Le règlement intérieur a été établi le 01/02/2017.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont les suivants :

Mardi 16H30-18H30 / Vendredi 17H00-18H30 / Samedi 10H30-12H

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque du 01/02/2017 ainsi que les horaires d'ouverture, soit les Mardi 16H30-18H30 / Vendredi 17H00-18H30 / Samedi 10H30-12H
- EST FAVORABLE à la signature d'une nouvelle convention entre le Département et la Commune afin de définir les conditions et modalités de partenariat en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.
Elle est conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

Certifié exécutoire

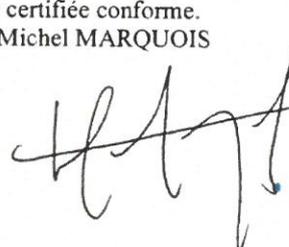
Après dépôt en Préfecture le 13 FEV 2023
Et publication ou notification du 13 FEV 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS






Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230209-D2023_02_002-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyemet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

DELIBERATION 2023_02_002_CONV CDG MEDIATION

AUTORISATION ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) PROPOSEE PAR LE CDG01

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la dite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

Considérant l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend :

- L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain, telle qu'annexée à la présente.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... **13 FEV 2023**
Et publication ou notification du ... **13.FEV.2023**

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Michel MARQUOIS





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20230209-D2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : AUBLANC Jean-Claude

Date de convocation : 3 Février 2023

Date d'affichage : 3 Février 2023

DELIBERATION 2023_02_001_CONV AGENCE 01

CONVENTION AGENCE 01

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de deux ouvrages d'art, il y a lieu d'établir une convention qui règle les rapports entre les parties.

Elle a pour objet la mission d'assistance administrative pour la passation des marchés de travaux concernant la réfection des ponts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EST FAVORABLE** à la signature d'une convention entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain située à BOURG EN BRESSE « 102 Bd Edouard Herriot » et la Commune de PONT DE VEYLE, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection des ponts.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 FEV. 2023

Et publication ou notification du 13 FEV. 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS

DIVERS

LABEL « FRANCE ALZHEIMER »

Kiymet CORLAY expose au Conseil le but de la commission « Commune Aidante ».

En effet, il est nécessaire de créer un lien entre la commune de Pont de Veyle et les structures d'accueil des personnes, des aidants tout en mettant en place des actions spécifiques et des outils de communications à disposition de ces infrastructures.

Trois axes majeurs : l'orientation, l'inclusivité, la sensibilisation. A travers l'adhésion à la charte « Ville Aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, l'élu(e) signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la Commune. La mairie doit choisir au moins une des activités à mettre en place (ex : conférence pour aidants, café mémoire) tout en ayant le soutien de France Alzheimer et l'appui de professionnels.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la poursuite des actions menées par la Commission « Commune aidante » afin de faciliter la communication avec tous les acteurs (élus, malades, aidants, personnels hospitaliers, professionnels).

➤ MONUMENT AUX MORTS

Suite à la réception de la statue, un devis d'aérogommage a été reçu (1 090 € HT + 720 € de peinture si besoin)

Pour informations, les souscriptions de dons ont augmenté. L'inauguration pourrait s'envisager au printemps prochain.

➤ ACTUALITES

- Mise en conformité électrique école maternelle + salle polyvalente
- Course du Cœur Trans-Forme : Départ d'une étape de nuit le Vendredi 24 Mars à 23H - salle annexe – Prévoir pot (café/thé/gâteaux secs)

➤ SMIDOM

Le 01/01/2024, la loi oblige à composter les bio-déchets. Le SMIDOM met en place une formation sur le compostage, la vente de composteurs le Vendredi 3 Mars de 16H à 18H sous le marché couvert

➤ PROJET ECOLE

La rentrée scolaire 2023 s'effectuera avec 3 classes (au lieu de 4 actuellement au total).

Il est prévu un pôle scolaire regroupé à l'école maternelle avec cantine et garderie. Des travaux d'aménagement (sanitaires, Tableau Blanc Interactif...) sont à prévoir pour une mise en conformité.

Afin de préparer cette nouvelle rentrée, un calendrier sur l'organisation reste à valider avec la Directrice de l'Ecole.

La situation reste transitoire car le projet de création de structure scolaire demeure ; l'agence 01 sera contactée afin de reprendre les paramètres et guider les élus.

➤ COMMISSION SERVICES PUBLICS ET AUX FAMILLES

Kiymet fait le compte-rendu de cette dernière commission, à savoir :

- Petite enfance (révision grille critères, attributions places en crèche, accès aux placements temporaires et irréguliers des enfants pendant quelques heures...)
- Service Jeunesse (révision grille tarifications selon quotient familial, aides CAF, tranches intermédiaires)
- Taux d'effort
- Premier Départ en vacances : Dispositif mis en place en 2022 et reconduit en 2023

➤ Recrutement d'un agent ASVP contractuel (Agent Surveillance Voie Publique) au 01/03/2023

➤ Recrutement d'un agent technique par mutation

➤ RCVS : Convention à mettre en place concernant les propriétés de chaque partie (Commune et Rugby)

➤ A.G CANTONAIDE le Samedi 11 Mars à 10H30 à ST JEAN/VEYLE

FIN SEANCE : 21H35

Le Maire, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance :